

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL181

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 15

Après l'alinéa 25, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« VI. *bis* - Au dernier alinéa de l'article 63-6 et à la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 706-53-19 du même code, la référence : « 712-16-3 » est remplacée par la référence : « 709-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.